

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CD

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le mercredi 28 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Yves MONTUS (Maire),

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves MONTUS, Hélène SARRIQUET, Alain CAUNEGRE, Sandrine LAUGA-CAMI, Pierre CERAN, Frédérique CHARPENEL, Alexis LIOTTIER, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Hubert DOSBA, Marinette CABANNES, Monique BADET, Jean-Michel MOGAN, Michel DESTENAVE, Catherine DUCAILAR, Isabelle MAINPIN, Jean BOUHAIN, Florence CATUS, Corinne MANCICIDOR, Elisabeth CAUP, Laurent GABARRUS, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Bernard MESSANG, Anne-Marie DAUGA, Maryse SAVET.

Absents : M. Thierry LABORDE, Mme Jocelyne DELORT et M. Bernard JARDERES.

Procurations : M. Thierry LABORDE donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – Mme Jocelyne DELORT donne procuration à Mme Anne Marie DAUGA.

Secrétaire de séance : Mme Corine MANCICIDOR.



Décisions prises par M. le Maire par délégation

- 11.07.03-043** - Construction piscine Camping l'Airial – Travaux supplémentaires, *le 20 juillet 2011*
- 11.07.04-044** - Rénovation et extension des blocs sanitaires Camping l'Airial – Travaux supplémentaires, *le 20 juillet 2011*
- 11.07.05-045** - Location précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation, rue du collège – M. Pierre Blancher, *le 28 juillet 2011*
- 11.08.01-046** - Convention assistance et conseil pour assurance risques statutaires, *le 23 août 2011*



Compte rendu du Conseil Municipal du 12/07/2011

Adopté à l'unanimité.



BP 88
40141 SOUSTONS
CEDEX

TÉL. 05 58 41 50 11
FAX 05 58 41 28 13
COURRIEL contact@mairie-soustons.fr
SITE www.mairie-soustons.fr

M. le Maire propose d'ajouter une question portant sur la fixation des modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire de MACS dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile (Convention entre MACS et la commune), à l'ordre du jour de la séance.

Pas d'observation. La question est ajoutée à l'ordre du jour.

FINANCES

11.09.28.01-057 Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

RAPPORTEUR : Alain CAUNEGRE

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 01/01/2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Les dispositions des articles L.2333-2 à 5 et L.333-2 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Je ne sais pas quoi écrire donc j'écris...

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Pour mémoire, l'ancienne taxe était assise sur :

- 80 % du montant HT des factures (consommation et abonnement) lorsque la puissance souscrite était inférieure à 36 kVA
- 30 % du montant HT des factures (consommation et abonnement) lorsque la puissance souscrite était comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le tarif de référence est fixé par la loi :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence est compris entre 0 et 8.

Un dispositif transitoire a permis pour 2011, de convertir le taux constaté au 31 Décembre 2010 (taux communal de 4) en coefficient multiplicateur comparable, sans délibération.

Ainsi pour 2011, il a été appliqué un coefficient de 4 aux tarifs de référence, soit respectivement un barème de taxe de 0,006 € et 0,002 € par kWh, selon la nature des utilisateurs.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer, à compter de 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 4
- de décider que ce coefficient sera actualisé chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac) établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Vote : Unanimité

ADMINISTRATION

11.09.28.02-058 Convention d'occupation de terrain en forêt domaniale des Dunes du Sud - ONF/COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean BOUHAIN

Pour répondre aux problèmes liés à l'afflux des touristes et organiser l'accueil du public tout en assurant la protection de l'environnement en forêt domaniale des Dunes du Sud, il a été nécessaire, dès son ouverture en 1988, de canaliser l'accès à la plage de Soustons.

A cet effet, une concession de passage et d'occupation de terrain sur la dune domaniale des Dunes du Sud (territoire de Soustons) a été signée, en 1988, par l'ONF et le Syndicat Intercommunal de Port d'Albret. Ce dernier, par courrier en date du 10 Mars 2010, a demandé à modifier la convention puisque le site concédé se trouve dans le périmètre de la Commune de Soustons.

Afin de maintenir les équipements d'accueil du public à usage privatif : poste de secours, hélicoptère et accès réservé, sanitaires ainsi que les réseaux (eau, électricité, téléphone) nécessaires, une convention cadre doit être passée entre l'ONF et la Commune de Soustons pour définir les conditions d'interventions réciproques permettant une gestion durable et concertée des équipements d'accueil du public, sans usage privatif, mais aussi des espaces naturels et forestiers avoisinants.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention (ci-annexée) présentée par l'ONF
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires pour son exécution.

Vote : Unanimité

PERSONNEL

11.09.28.03-059 Tableau des effectifs - Création de poste

RAPPORTEUR : Jean LOUIS VILLENAVE

Monsieur Fabrice POURTEAU a réussi le concours d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent qui sera recruté sur ce poste seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

11.09.28.04-060 Pôle culinaire de MACS – Fixation des modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire de MACS dans le cadre du service communal de portage des repas à domicile – Convention entre MACS et la commune

RAPPORTEUR : Pierre CERAN

La communauté de communes, dans le prolongement de sa compétence production culinaire, souhaite accompagner les communes dans l'organisation du service communal de portage des repas à domicile.

Il convient de régler par voie de convention (ci-annexée) les termes de cette collaboration entre MACS et la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la fixation des modalités de distribution par la commune des repas produits par le pôle culinaire,
- d'autoriser Madame, Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à intervenir à cet effet entre MACS et la commune.

Vote : Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 4 (Bernard MESSANG, Anne-Marie DAUGA, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET)

INFORMATIONS

DECLARATION DE M. BERNARD MESSANG AU NOM DU GROUPE D'OPPOSITION :

« Permettez-nous, Monsieur le Maire, de revenir sur le déroulement de nos fêtes locales qui dans l'ensemble et malgré quelques bagarres regrettables, se sont bien déroulées. Les vigiles et les forces de l'ordre ont fait leur travail. Toutefois, nous avons encore constaté des actes délictueux de certains fêtards ivres qui ont, une nouvelle fois au-delà du périmètre des fêtes, cassé ce qu'ils trouvaient sur leur passage à la fermeture nocturne des festivités, c'est-à-dire entre 3 et 5 heures du matin.

Dans le quartier Galleben-Tenic, des riverains ont relevé de nombreux sinistres commis avenue du Lac et rue de Tenic, à savoir : des boîtes aux lettres défoncées, des portails cassés ou retrouvés sur la chaussée dont un dans le lac, des grillages et des poteaux de clôture cassés, des plaques de rue tordues, voire enlevées de leur support, des poteaux de signalisation arrachés, des containers à poubelles en plein milieu de la rue avec leur contenu sur la chaussée, des bancs publics en béton déplacés ou cassés, une canette de bière jetée contre une façade d'habitation...

Sachez Monsieur le Maire que les résidents sont exaspérés, car depuis 3 ans ce quartier devient la cible de ces « amateurs de beuverie » qui ne pensent qu'à détruire pour se distraire. Nous pensons que l'idée de l'aire de repos sécurisée 24 heures sur 24 de la Pandelle était judicieuse mais constatons que l'entrée payante n'était pas la bonne solution, puisqu'elle a été peu fréquentée. Ces derniers ont préféré passer la nuit à la belle étoile et en totale liberté en bordure du lac ou à la pointe des vergnes.

Enfin, nous constatons tous les ans que la sécurité en dehors du site des fêtes n'est pas correctement assurée. C'est pourquoi, nous pensons qu'il serait logique que les forces de sécurité s'adaptent au service de la population en patrouillant aussi dans les quartiers proches et sensibles du site des fêtes où se déplacent certains fêtards ivres pour rejoindre leur couchage.

Sachez, Monsieur le Maire, que ces excès commencent à agacer la population car nous constatons que ces noctambules sont de moins en moins respectueux des habitants, de leurs biens et du mobilier urbain. »

Monsieur le Maire répond que cette question est une vraie préoccupation car il semble que cela soit devenu un jeu de détériorer le mobilier urbain, les panneaux de signalisation, et les plaques de rue au retour de la fêtes. Toutes les communes sont victimes de cette nouvelle tendance. Il existe d'ailleurs sur Internet des concours de gens qui collectionnent les plaques de rue identifiées des différentes villes de fêtes. Il a donc été décidé de ne personnaliser les plaques de rue de la ville qu'avec des autocollants privant ainsi de valeurs les plaques de Soustons aux yeux de ces vandales. Il est rappelé que les dispositions relatives à la sécurité des fêtes validés par les services préfectoraux, prévoit une répartition précise des rôles : la sécurité à l'intérieur du périmètre des fêtes relève de la responsabilité de la mairie, celle en dehors de la Gendarmerie.

Au-delà de ces éléments Monsieur le Maire précise qu'une réponse plus complète sera apportée à cette question au prochain conseil.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A LA QUESTION POSEE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011 RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDES FINANCIERES PAR LE SIEAM.

I. Le fond départemental d'aides financières aux familles

Le Conseil Général des Landes en application de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, est en charge des fonds de solidarité pour le logement et d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans ce cadre, elle assure la gestion du Fond Départemental d'Aides Financières aux Familles qui permet d'intervenir directement au profit des personnes en difficultés.

Pour financer ce fond le Conseil Général met en place des partenariats avec différents intervenants (distributeurs d'eau, d'énergie, collectivités territoriales, bailleurs, opérateurs de services téléphonique). Elle a donc sollicité l'association des Maires des Landes pour l'accompagner à la mise en place d'une participation des distributeurs d'eau.

La convention mise en place par le Conseil Général ne consiste pas uniquement à assurer le paiement de factures impayées, elle prévoit aussi la mise en place d'actions de prévention, et d'information pour mieux maîtriser les consommations d'eau.

Au vu de ces objectifs les interlocuteurs les plus pertinents sont donc les organismes chargés de la distribution. Le SIEAM assurant cette mission sur le territoire, il a été sollicité par l'association des Maires pour verser cette participation et collaborer à ce plan d'action.

II. La consultation des Conseil municipaux membre du SIEAM

Chaque membre du SIEAM ayant des représentants chargés d'exprimer la position de leur commune au sein du Conseil syndical, il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal de chacune d'elles pour prendre ce type de décision sans priver de sens cette représentation.

III. L'intervention de l' AML

L'AML n'a fait que solliciter les différents intervenants afin de les inciter à participer à ce fond dans un but de solidarité. Elle n'est en aucun cas décisionnaire en lieu et place du conseil syndical du SIEAM. De même, elle a sollicité l'ensemble des collectivités ou établissements publics chargés de la distribution de l'eau sur le département, chacun étant souverain pour décider de sa participation au fond.

IV. Fonctionnement du Fonds Départemental

Les fonds sont recueillis directement par le Conseil Général des Landes qui gère le fond de départemental d'aides financières.

Les critères d'attribution sont énumérés dans le règlement départemental d'aides financières aux familles fixé par la délibération A8 du 2 février 2009 du Conseil Général des Landes.

Les dossiers sont instruits par les travailleurs sociaux du Conseil Général ou de ses partenaires, et font l'objet d'une évaluation sociale globale. La décision d'aide est prise par le président du Conseil Général après avis d'une commission composée de professionnel du secteur social.

L'aide a un caractère exceptionnel, elle doit soutenir un projet, elle doit être concrète.

L'article 10 du règlement prévoit les dispositions relatives aux aides pour la prise en charge d'énergie, qui concerne l'eau, l'électricité, le gaz, etc, et le téléphone à titre dérogatoire.

Pour obtenir de cette aide les bénéficiaires sont soumis à des conditions de ressources et doivent s'engager à participer aux informations et conseils concourant à maîtriser la consommation.

L'aide au titre de la fourniture d'eau est limitée à une participation par an par famille, elle est calculée en fonction d'un barème prenant en compte la composition du foyer. Elle est versée directement aux distributeurs d'eau si celui-ci participe au financement du Fonds départemental.

BASSINS DESSABLEURS DU LAC DE SOUSTONS : M. Bouhain et M. Villenave informent l'assemblée que 2 interventions sur les bassins dessableurs du Lac de Soustons sont programmées au début du mois d'Octobre par Géolandes. Ces interventions auront lieu sur les bassins du Bourg et du Peyroux, les volumes collectés seront de plus de 3500 m³.

PASSERELLE LAC DE SOUSTONS : Jean Louis Villenave présente le projet de passerelle qui sera installée entre le restaurant le « Grill du Lac » et le CSIV qui traversera le bras du Lac de Soustons. Ce projet fait partie du plan général d'aménagement d'une voie douce dans le sens Nord /Sud avec MACS. La passerelle correspondra à la part due par la commune pour les travaux relatifs à cette voie douce sur le territoire.

ACQUISITION LOCAUX RESANO : La commune a acquis les locaux de l'entreprise Resano. Des loyers seront acquittés par l'entreprise à compter du 1^{er} octobre et jusqu'à la mise à disposition des locaux à la commune suite au déménagement de l'entreprise à St Geours de Marenne. Mme Caup précise que ce déménagement est à ce jour prévu pour le mois de mai 2012.

RESIDENCE BELHAMBRA « LE PIGNADA » : Monsieur le Maire informe le conseil que lors d'une rencontre avec les représentants de l'entreprise Belhambra, ces derniers lui ont fait part de la rénovation totale des installations de la résidence « Le Pignada ». Cette opération permet la continuation de l'activité sur le site pour une durée minimale de 27 ans (durée d'engagement de la convention de gestion). Les associations caritatives de Soustons sont invitées par l'exploitant à venir récupérer l'ancien mobilier de la résidence avant le début du réaménagement.

POINTS TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES : Mme Lauga-Cami récapitule les travaux et équipements réalisés sur les écoles avant la rentrée :

- Ducret :
 - Réalisation d'une piste cyclable dans la cour.
 - Remplacement d'une zone de cailloux par une zone enherbée dans la cour.
 - Aménagement du coin repos.
- Gensous :
 - Réfection de la toiture avec installation de 500m² de panneaux photovoltaïques
- Isle Verte :
 - Remplacement du mobilier du réfectoire de l'Isle Verte 1
- Équipement et aménagement de toutes les cuisines des écoles pour le passage en liaison froide.

AMENAGEMENT DU ROND POINT DE BELLEGARDE : Mme Charpenel présente sur maquette le projet d'aménagement du rond point avec une œuvre de M. Xavier Carrère. Cette œuvre permettra de marquer l'entrée principale de la ville, en symbolisant des éléments forts de l'identité landaise. Pour permettre une meilleure appropriation de l'œuvre par la population, des visites des ateliers de l'artiste seront organisées pour les différents publics intéressés (Scolaire, accueil de loisirs, élus, seniors, ...)

POLE SECURITE : Afin d'adapter les services municipaux aux besoins de la commune et à son développement, il a été décidé de mettre en place une direction de la Sécurité qui regrouperait sous l'autorité d'une seule personne l'ensemble des services touchant à la sécurité. Cette organisation permettra d'apporter plus de cohérence aux actions des différents intervenants, de mettre en place une véritable politique en matière de sécurité, et de renforcer notre poids dans la coopération avec les différents partenaires du secteur.

Pour cela un directeur issu de la gendarmerie a été recruté, il prendra ses fonctions le 1^{er} décembre prochain. La direction regroupera 6 pôles (organigramme en annexe) :

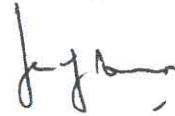
- Police municipale
- Police générale des espaces publics
- Sécurité des sorties d'établissements scolaires
- Police de l'Environnement
- Sécurité bâtiment municipaux
- Sécurité des Plages

M. Messang demande d'une part, si la direction restera sous la responsabilité d'un adjoint ou si le directeur sera rattaché directement au Maire. D'autre part, et afin de connaître les activités de la police municipale, il profite de cette occasion pour demander officiellement le bilan de ses activités durant l'exercice 2010.

Monsieur le Maire répond que dans l'immédiat l'organigramme reprend l'organisation actuelle sur cette question mais que la situation doit évoluer et le nouveau service rénové lui sera rattaché. Sachant que le Directeur de la police municipale et de la sécurité devrait prendre ses fonctions à compter du 1er décembre 2011, Il précise que le bilan des activités de la police municipale sera celui de l'exercice 2011 et qu'il sera présenté au Conseil Municipal. »

EMPRUNTS TOXIQUES : A la suite d'articles dans la presse, Monsieur le Maire fait le point sur un emprunt présenté comme « toxique » pour la commune de Soustons. Il s'agit d'un prêt de 500 000 € souscrit auprès de la banque Dexia en 2002 pour financer l'acquisition des locaux Autobar, route de Vieux Boucau, devenus le Centre Social de Soustons. Le capital restant dû se monte au 01/10/2011 à 350 900 €. Le taux du prêt est variable et est basé sur l'Euribor, taux moyen de ce genre de transactions. Contrairement aux « rumeurs » véhiculées par la presse, il ne présente aucun danger pour les finances communales.

Le Maire,



Jean-Yves MONTUS

DIRECTION POLICE ET SECURITE

ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SECURITE

Directeur de la police et de la sécurité

1 etp

- Coordonner l'action des différents services
- Mettre en œuvre et impulser une politique sécurité sur le territoire
- Assurer l'encadrement de proximité des responsables de pôle et des agents.
- Mettre en place et assurer le suivi des éléments de reporting des pôles
- Assurer l'interface et les relations avec la mairie et les autres opérateurs et partenaires sécurité

Secrétariat de direction et des pôles

0,5 etp

Assurer le secrétariat général de la direction

Encadrer le pôle bâtiments communaux

Suivre les commissions de sécurité et l'exécution des préconisations

Assurer un soutien administratif aux différents pôles.

Police municipale

4 etp

+

1 saisonnier 2 mois été

- Assurer la surveillance générale de la commune
- Faire respecter de la réglementation
- Informer et communiquer auprès des usagers
- Gérer les timbres amendes

Police générale des espaces publics

1 etp

- Mettre en place le marché et percevoir les droits de place
- Appliquer la réglementation funéraire
- Gérer la taxe de séjour
- Assurer une surveillance générale
- Assurer des missions de vague trimestre

Sécurité des sorties d'établissements scolaires

4 agents

2h/jour en période scolaire

- Assurer la sécurité aux abords des écoles
- Avoir une action préventive auprès des parents et des enfants sur les comportements à risque ou d'incivilité.

Police de l'Environnement

0,5 etp

Surveiller la forêt

- Mener des actions de prévention des risques (signalétique, identification des zones)
- Sensibiliser les différents publics (intervention école, communication)

Sécurité bâtiment municipaux

4 « gardiens »

- Assurer une présence constante sur les sites concernés

Sécurité des Plages

(1 responsable de centre Saisonnier 3,5 mois/lan + 11 MNS saisonniers (entre 2 et 3 mois))

- Assurer la sécurité des plages
- Assurer l'encadrement de proximité des MNS saisonniers et le bon fonctionnement du centre
- Informer les élus et assurer l'interface avec les différents intervenants.